



La Balme de Sillingy, le 20 novembre 2025

ARRÊTÉ PM N°86-2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine Public – Classique Mécanique Balméenne

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Stefan GENAY, Président de l'association « Classique Mécanique Balméenne » pour stationner des véhicules de collection et ceux des visiteurs, sur le parking relais situé à l'angle de la route de Paris et de la route de Lompraz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Classique Mécanique Balméenne » est autorisée à stationner des véhicules de collection et ceux des visiteurs sur le parking relais situé à l'angle de la route de Paris et de la route de Lompraz, de 08 heures à 13 heures, aux dates suivantes ;

- Dimanche 29 mars 2026 - Dimanche 26 avril 2026 - Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 28 juin 2026 - Dimanche 26 juillet 2026 - Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 27 septembre 2026 - Dimanche 29 novembre 2026

ARTICLE 2 : L'association « Classique Mécanique Balméenne » veillera à conserver le parking en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association « Classique Mécanique Balméenne »

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect d'un des articles ci-dessus.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale de la Balme de Sillingy,
- Monsieur Stefan GENAY, Président de l'association « Classique Mécanique Balméenne »

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 21/11/2025

De sa publication le 21/11/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.